

CONTRAT DE SAILLIE 2024
MONTE EN MAIN

ÉTALON

JAGUAR D'HEBENE

Étalon SF, 2019, NOIR PANG., 165 cm - APROUVE A PRODUIRE
EN :AES/OC Par MONTENDER et VOLCANE D HEBENE par QUITE EASY



Entre l'étalonnier



Ecurie du Soret

ECURIE DU SORET

37 RUE DU POINT DU JOUR
57590 JUVILLE
06 46 06 88 64
ecuriedusoret@gmail.com

Et le propriétaire

Nom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

CONDITIONS DE MONTE

MONTE EN MAIN à l'Écurie du soret

- 300 € HT à la Réservation
- 400 € HT AU 1/10 si jument pleine (tva 5.5%)

Réservé à l'administration - ne pas remplir

Date d'arrivée de la jument : /...../...../.....

Etat corporel :

Suivée : oui / non

Primipare : oui / non

JUMENT

Nom :

N° SIRE :

Commentaires :

- J'accepte que ma jument reçoive une ou plusieurs injections de prostaglandine (si cela s'avère être nécessaire) : oui / non
- Ma jument doit subir une vulvoplastie après le DG 15j : oui / non

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sanitaire

Les tests de métrite contagieuse, anémie infectieuse et artérite virale sont obligatoires. La jument doit être à jour de ses vaccins grippe/tétanos/rhino. L'état général de la jument doit être bon et ne présenter ni maigreur ni obésité. Le propriétaire s'engage à livrer une jument indemne de maladie contagieuse et à jour de vermifuge.

Sécurité

La jument doit être défermée des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour le personnel encadrant ou l'étalon donnera lieu à l'annulation immédiate du présent contrat sans qu'aucune somme ne soit rétrocédée à l'acheteur. Les frais de pension seront dus à l'étalonnier par l'acheteur.

La jument devra séjourner aux écuries avec son propre licol.

Détention

Le propriétaire accepte que sa jument soit saillie en main et connaît les risques liés à ce type de monte. Aussi il les accepte et ne saurait tenir l'étalonnier pour responsable de tout accident qui surviendrait dans le cadre de la saillie et endommagerait ainsi sa jument. L'étalonnier s'engage néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'étalonnier.

HUFJ2j
dYbgJcb

FG0WUÁV0ÁRMT 0P-VÁU0MS0Á
FÍ Á0WUÁV0ÁRMT 0P-VÁU0WQ00

Suivi gynécologique

Le suivi gynécologique de la jument est effectué par la clinique équine de VIGNY directement aux écuries et fera l'objet d'une facturation nominative pour chaque jument. Il appartient au propriétaire de la jument de consulter la clinique afin de connaître les tarifs en vigueur dès le début de la saison de monte en cours. Aucune contestation des tarifs mis en place ne sera acceptée après signature du présent contrat. Si la jument restait en état de vacuité après trois chaleurs exploitées le haras se réserve le droit, avec l'accord préalable du propriétaire, de procéder à des examens vétérinaires complémentaires pour écarter toute maladie ou infection empêchant la gestation de la jument. Ces examens restent à l'entière charge du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives de la part de la clinique vétérinaire. Si le propriétaire refuse que les examens soient réalisés sur sa jument il s'engage à venir en prendre livraison sous 5 jours ouvrés. Le haras n'exploitera pas au-delà de trois chaleurs consécutives. Si la jument après avoir subi les examens appropriés se révélait impropre à la reproduction du fait d'une maladie ou infection l'écurie du soret s'engage à faire saillir à jument durant la même saison, une fois celle-ci soignée et saine, sans frais de saillie ni mise en place supplémentaires, hormis les frais de pension. Si malgré toutes les précautions d'usage la jument demeurerait en état de vacuité à la fin de la saison, le propriétaire ne saurait tenir pour responsable l'écurie de cet état de fait sauf à ce que la responsabilité de l'écurie soit engagée pour non-respect de ses obligations de moyens.

Dates de début et de fin

Les écuries ouvrent ses portes le 01 mars (date d'arrivée des premières juments) et se ferment le 31 juillet. Toutes les juments devront avoir quitté les écuries au 31 juillet. Le propriétaire de la jument prendra donc ses dispositions afin de respecter le calendrier mis en place.

En cas de retard de paiement d'un solde de saillie au 1er octobre et en l'absence de certificat vétérinaire de vacuité reçu avant le 1er octobre, comme stipulé dans le contrat de saillie, et après 2 relances restées infructueuses, l'écurie du soret se réserve le droit de bloquer la déclaration de saillie et/ou la déclaration de naissance, ainsi que de facturer, en sus des frais énoncés ci-dessus, une pénalité de 150 € TTC et une surfacturation des éventuels frais demandés par l'IFCE. En dernier recours, l'écurie du soret saisira un organisme de recouvrement ou un huissier de justice, sachant que les frais de ces procédures seront à la charge de l'acheteur.

Signature de l'étalonnier

Signature du Propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé »

